



Au Conseil communal

Corcelles, le 14 juillet 2026

Préavis municipal N° 09/2026

**Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider
Législature 2026-2031**

Dicastère : Tous

Approuvé en séance de la Municipalité du 13 juillet 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Nous fondant sur les dispositions légales, nous nous permettons de demander au Conseil communal d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider pour les conflits ou litiges qui pourraient surgir et qui seraient de la compétence de tout organe judiciaire pénal et civil.

L'autorisation générale de plaider que nous sollicitons permettra à la Municipalité d'intervenir avec un maximum de rapidité et de discrétion dans les cas de minime importance et cela, sans devoir déranger le Conseil communal pour une formalité purement administrative. Bien entendu, notre autorité n'en usera qu'en cas d'absolue nécessité et renseignera le Conseil sur l'usage qu'elle en fera par le biais des communications municipales.

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Daniel Givel, syndic, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information souhaité.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis N° 09/2026 décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031 pour tout litige ou conflit qui sont de la compétence d'un organe judiciaire pénal et civil.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  D. Givel		La Secrétaire :  S. Joye
--	--	--